



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 27 DÉCEMBRE 2022

N° 22/462

**SUPPORT TECHNIQUE**

**Objet :** Signature d'un bon de commande pour la réalisation de deux dalles béton sur les sites des écoles Casanova et Kergomard - société CET BAT

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** que la Ville de Houilles entend réaliser deux dalles béton destinées à recevoir deux abris de jardin en béton préfabriqué sur les sites des écoles de Casanova et Kergomard,

**Considérant** qu'après mise en concurrence auprès de trois sociétés, la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société CET BAT,

**Considérant** qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif aux travaux de réalisation de deux dalles béton sur les sites des écoles de Casanova et de Kergomard avec la société CET BAT pour un montant ferme de 6 833,75 € HT soit 8 200,50 € TTC.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De signer un bon de commande relatif aux travaux de réalisation de deux dalles béton sur les sites des écoles de Casanova et de Kergomard avec la société CET BAT sise 53, rue Desaix – 78800 HOUILLES, pour un montant ferme de 6 833,75 € HT soit 8 200,50 € TTC.

**Article 2 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 615221, Fonction : 2110/2115, Nomenclature :45.26).

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/12/2022

Publication effectuée le : 27/12/2022

Exécutoire ce jour : 27/12/2022

**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat,**



**Pierre MIQUEL**

